

Ville de BRUXELLES
Monsieur G. MICHIELS
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 74B/2012 (corr. Mme A. Coupleur)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.2317/s.528
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai aux Briques, 68-70. Réaffectation en logements (régularisation).

En réponse à votre lettre du 15 octobre 2012, en référence, reçue le 6 novembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 14 novembre 2012.

La Commission est interrogée car l'immeuble concerné est compris dans la zone de protection des biens sis quai au Bois à Brûler, 63 et quai aux Briques, 62.

La demande vise à régulariser des travaux qui ont consisté à rénover les façades (avec remplacement des châssis en bois), à ajouter une lucarne en toiture arrière et une petite extension au 1^e étage, ainsi qu'à réaffecter un entrepôt en logement en intérieur d'îlot.

A l'examen des plans, il apparaît que les interventions projetées ont un impact sur le bien concerné par la demande qui présente un intérêt patrimonial.

Dans ce cas de figure, la CRMS demande d'être particulièrement vigilant au respect strict des prescriptions urbanistiques en vigueur.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies :

- A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse (et par mail Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger et M. H. Lelièvre).
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans.